



# Pratiques environnementales dans les espaces verts

Les pratiques environnementales :

comment mettre en place le développement durable dans les espaces verts ?

Des solutions sont possibles pour toutes tailles de communes...

10 juin 2013 Mairie de Saint-juéry (Tarn)

Anne MESAS
Directrice FREDON Midi Pyrénées

#### Les spécificités des ZNA



### Le désherbage en milieu urbain et en zone non agricole participe à la pollution des rivières

Désherbage chimique sur des zones bitumées ou sur du sable tassé (voirie trottoirs...)



Transferts vers l'eau 30 à 40 fois supérieurs aux transferts générés par une parcelle agricole







Le traitement « tache par tache » est une première étape pour réduire la pollution

Une seule solution, MODIFIER LES PRATIQUES



#### 3 outils à votre disposition





#### Le plan de désherbage



**Quoi, Comment?** 



C'est un outil d'accompagnement vers le raisonnement des pratiques d'utilisation de désherbants chimiques.

Un projet qui s'inscrit dans une perspective de développement de l'espace urbain respectueux de l'environnement et de la santé de l'applicateur et des citoyens.



#### Objectifs

- Comme le diagnostic phytosanitaire en zone agricole, le plan de désherbage communal a pour double objectif :
  - D'identifier les risques de pollutions ponctuelles et diffuses
  - De proposer des améliorations pour limiter ces risques



O <u>Le plan de désherbage: l'affaire de tous !!!</u>

Les responsables des services techniques communaux Les élus Les agents communaux de désherbage Les prestataires de Les administrés services d'entretien d'espaces



- Objectifs... plus précis
- Se mettre en conformité avec les réglementations
- Identifier les zones à risque
- Informer, sensibiliser sur la démarche environnementale
- Définir des objectifs d'entretien et des actions à conduire
- Rationaliser l'usage des herbicides chimiques
- Adopter de bonnes pratiques de stockage et d'utilisation des produits phytosanitaires
- Utiliser des techniques alternatives



#### O Etapes

# Communication, sensibilisation

- <u>Etape 1</u>: Inventaire des pratiques de désherbage : diagnostic des pratiques phytosanitaires
- - Etape 2 : Définition des objectifs d'entretien des espaces
- - Etape 3 : Mesure des surfaces et classement des zones
- - Etape 4 : Propositions d'amélioration des pratiques
- - Etape 5 : Enregistrement des pratiques
- Etape 6 : Formation aux bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires



#### O Communication et sensibilisation

Modifier ses pratiques de désherbage le savoir faire... et le faire savoir

- Communiquer en direction des professionnels
- Communiquer en direction du grand public.





# 2ème Outil La charte d'entretien des espaces publics



**Quoi, Comment?** 







#### Qui à l'origine?















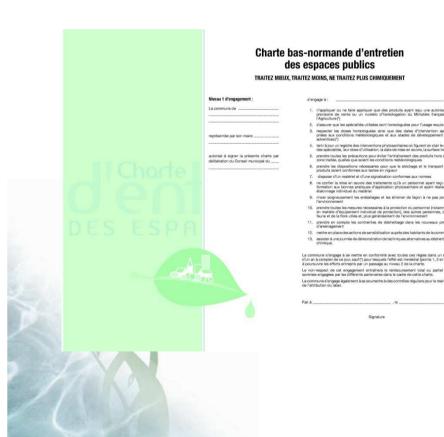


# La charte d'entretien des espaces publics

#### Composition du comité de labellisation:













#### Les audits réalisés auprès des collectivités révèlent :

beaucoup de mauvaises pratiques (surdosage, déversement des fonds de cuve et des eaux de rinçage dans les égouts, pulvérisation en bordure de cours d'eau, caniveaux, fossés, ...)



















un manque flagrant de formation et d'information du personnel, comme des élus

## La charte d'entretien des espaces publics - trois niveaux d'engagement -



#### traiter mieux

en connaissant mieux les produits phytosanitaires pour mieux les utiliser et ainsi limiter les risques pour les utilisateurs, le public et l'environnement

(cette étape passe par une mise en conformité préalable avec la réglementation en vigueur)





#### traiter moins

en raisonnant et en repensant l'entretien de tous les espaces communaux pour aboutir à la mise en place d'une gestion différenciée

(faire appel à des techniques d'entretien autres que chimiques et en privilégiant une gestion simplifiée et plus naturelle des espaces)











## La charte d'entretien des espaces publics FREDO Midi-Pyrénée. Niveau 1 feuille

(dans un délai d'un an maximum après signature) :

▶ se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur sur l'utilisation des produits phytosanitaires. 13 point d'engagements, par exemple:



- stockage aux normes des produits phytosanitaires
- enregistrement des opérations
- étalonnage du matériel de pulvérisation



- gestion des déchets phytosanitaires
- port d'EPI (Equipement de Protection Individuel) adaptés...





#### La charte d'entretien des espaces publics FREDON Midi-Pyrénées

- ▶ C 'est aussi se former, informer, communiquer:
- •avertir pour protéger la population lors d'un traitement phytosanitaire (pancartage avec le délai de rentrée)
- •mettre en place des actions de **sensibilisation auprès des habitants** (bulletin municipal, conférence, intervention dans les écoles, ...)





•prendre en compte les contraintes de désherbage dans les **nouveaux aménagements** 

•à assister à une journée de démonstration de techniques alternatives



puis, à poursuivre les efforts entrepris par un passage au niveau 2 de la charte





<u>Légende</u>: • : engagement satisfait • : engagement en voie d'être satisfait • : engagement non satisfait

Critère	Situation lors de		
	l'audit (22/02/2011)	la contre-visite   (-/-/)	Observations
n'appliquer ou faire appliquer que des produits ayant reçu une AMM du Ministère français de l'Agriculture	•	•	Tous les produits utilisés et stockés possèdent une AMM
s'assurer que les spécialités utilisées sont homologuées pour l'usage requis	•	•	Les produits utilisés sont homologués pour les usages en collectivités Un produit stocké est aujourd'hui retiré du marché (Eligia retiré depuis le 20/10/2008) (art. L. 541-2- code de l'environnement)
respecter les doses homologuées ainsi que des dates d'intervention appropriées	<b>6</b>	•	calcul de dose (arrêté du 12/09/2006)+ enregistrer la dose dans le registre des interventions
tenir à jour un registre des interventions	•	•	Enregistrement des pratiques a mettre en place
prendre toutes les précautions pour éviter l'entraînement des produits hors de la zone traitée	<b>6</b>	•	Respect des conditions météorologiques (L. 253-1 - Code Rural) et des <b>zones sensibles à proximité des</b> <b>points d'eau ou de connexion à un point d'eau</b> (lavoir, bouche d'égout, avaloir, fossés)

#### Labellisation eau 1 (suite)



prendre les dispositions nécessaires pour que le stockage et le transport des produits soient conformes aux textes en vigueur	<b>•</b> •	••	Aménager l'armoire phytosanitaire (Règlement Sanitaire Départemental (RSD), code du travail (décrets du 11 janvier 1993 et du 27 mai 1987), code de la santé publique (R5162), textes relatifs aux instructions classées pour la protection de l'environnement (circulaire du 5 avril 1995))*1 les quantités transportées ne sont pas soumises à réglementation
disposer d'un matériel et d'une signalisation conformes aux normes	•	•	Signalisation a apposer sur l'armoire (art. R232-1-13- code du travail & arrêté du 4/11/1993) Réviser le matériel de pulvérisation* <sup>2</sup>
ne confier la mise en œuvre des traitements qu'à un personnel ayant reçu une formation aux bonnes pratiques d'application phytosanitaire et ayant réalisé un étalonnage individuel du matériel	<b>♦</b>	••	Agent inscrit pour une formation en lien avec les bonnes pratiques phytosanitaires Faire l'étalonnage pour chaque couple pulvérisateur/applicateur
rincer soigneusement les emballages et les éliminer de façon à ne pas polluer l'environnement	<b>6</b>	•	Dépôt en coopérative ( <b>voir pour des justificatifs</b> ) <b>(art.</b> L. <b>541-2- code de l'environnement )</b>





<u>Légende :</u> 🌑 : engagement satisfait 🔶 : engagement en voie d'être satisfait 🔶 : engagement non satisfait				
rincer soigneusement les emballages et les éliminer de façon à ne pas polluer l'environnement	<b>6</b>	•	Dépôt en coopérative ( <b>voir pour des justificatifs</b> ) <b>(art. L 541-2- code de l'environnement )</b>	
prendre toutes les mesures nécessaires à la protection du personnel (notamment en matière d'EPI), des autres personnes, de la faune et de la flore utile et, plus généralement, de l'environnement	<b>•</b> •	••	EPI aux normes et stockés dans un casier spécifique (articles R.4321-1; 2 et 4-code du travail) site de préparation des bouillies sécurisé (arrêté du 12/09/2006) mise en place d'un biobac*3 réalisation d'un pancartage pour informer des délais de rentrée (arrêté du 12/09/2006)*4	
prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux projets d'aménagement	<b>.</b>	<b>♦</b>	Pas d'aménagement nécessitant la prise en compte des contraintes de désherbage en cours de réflexion	
mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants de la commune	•	•	rédaction d'un article dans le bulletin municipal	
assister à une journée de démonstration de techniques alternatives au désherbage chimique	•	<b>*</b>	journée de démonstration ADASEA du 31/03/2010	

indépendants de la commune

Tous les principaux engagements sont satisfaits



🔪 Labellisation au niveau 1 📩



Certains engagements ne sont pas satisfaits



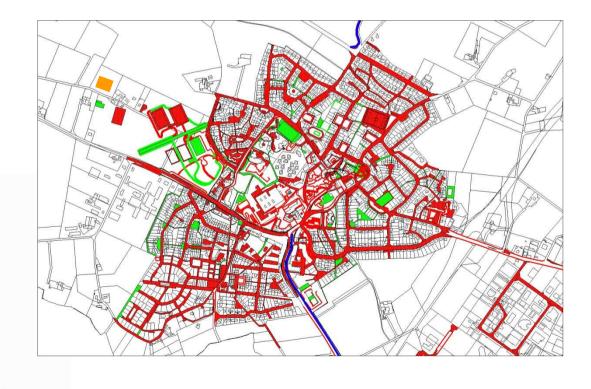
Délais de 6 mois accordé pour une mise en conformité



#### La charte d'entretien des espaces publics Midi-Pyrénées

Niveau 2 feuilles, un engagement (sans contrainte de délai) :

réaliser un plan d'entretien phytosanitaire des espaces communaux et à en respecter les préconisations





#### La charte d'entretien des espaces publics FREDON Midi-Pyrénées

▶ C'est aussi tester des techniques alternatives au désherbage chimique















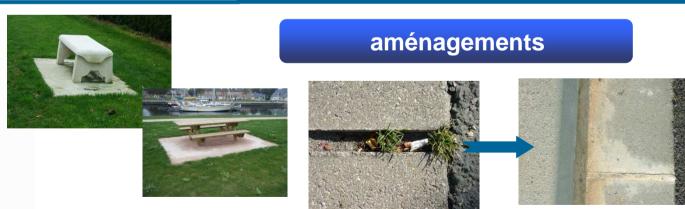
#### La charte d'entretien des espaces publics FREDON Midi-Pyrénées

• et réaliser des **aménagements** pour supprimer les interventions chimiques et à innover pour **réduire la pollution des eaux** par les pesticides

# mise en place de végétaux











Indicateurs	Situation lors de		Observations		
mulcateurs	Plan d'entretien	Contre-visite	Observations		
Données générales					
Surface total non désherbée	14000 m²	15000 m²	1000 m² ne sont pas maintenus en désherbage		
Surface totale entretenue chimiquement	23500 m²	8000 m²	Diminution de 66% de la surface entretenue chimiquement		
Temps passé pour les traitements chimiques	250 h	85 h	Diminution du temps passé au désherbage chimique		
Coût total de l'entretien chimique (copie factures)	2 108 €	714€	Diminution des coûts d'usages de cette pratique		
Surface totale entretenue de manière alternative	1500 m²	14500 m²	Multiplication par 10 des surfaces entretenues Alternativement		
Temps total passé pour l'entretien des surfaces entretenues de manière alternative	45 h	515 h	Augmentation du temps passé au désherbage alternatif		
Coût de l'entretien alternatif (matériel, consommables,)	375 €	4 320 €	Augmentation des coûts d'usages de ces pratiques		

Le comité de labellisation estime que les efforts visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires sont suffisants



Labellisation au niveau 2 🚤



Le candidat n'a pas tenté de mettre en pratique un maximum de préconisations faites dans le plan d'entretien



Délais accordés pour nouvelle contre-visite



#### La charte d'entretien des espaces publics FREDON Midi-Pyrénées

#### Niveau 3 feuilles, un engagement :

- ▶ à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires sur le territoire en gestion
- ▶ à mettre en œuvre des techniques alternatives au chimique, réaliser des aménagements permettant de pallier l'abandon des produits phytosanitaires...
- ▶ à enregistrer les pratiques de désherbage dans un registre spécifique permettant le suivi





#### Cérémonie de remise officielle des labels



- Un courrier est adressé à la mairie afin de l'informer de la décision du comité de labellisation et de la date de la remise du label
  - Remise de la plaque émaillée avec le nombre de feuilles correspondant au niveau



+ Diplôme



+ CD avec la charte graphique (convention à signer)





#### 3<sup>ème</sup> Outil

# Web **Space Public Management**













#### Merci de votre attention



Vos contacts à la FREDON Midi-Pyrénées: Service Environnement

Cellule préservation des milieux Laval Carole : 05 62 19 22 44

Le Portal Yann :05 62 19 22 46

zna@fredec-mp.com